

que nous ayons du nombre de cas dans une collectivité est le nombre de décès. Règle générale, il y a à peu près six cas de tuberculose pour chaque décès. Pour ce qui regarde les décès, nous nous basons sur des données assez certaines, vu que ces décès indiquent le nombre véritable des cas dans la collectivité, et le nombre des cas à traiter éventuellement. Est-ce que cela répond à votre question?

M. McCANN: En partie. Comment les décès sont-ils consignés? Le sont-ils d'après le certificat du médecin qui a soigné le malade?

Le Dr HEAGERTY: Oui, ils sont signalés sur le certificat du médecin qui a soigné le malade. Le service de la statistique démographique du Bureau de la statistique les recueille, de sorte que l'administration fédérale est renseignée sur le nombre exact de décès survenus chaque année.

M. LOCKHART: Le Dr Heagerty peut-il dire si on en est venu à cette conclusion à la suite de conférences avec les provinces ou avec les sous-ministres des diverses provinces, ou s'il s'agit simplement d'une conclusion à laquelle on en est venu à Ottawa?

Le Dr HEAGERTY: C'est un principe accepté, et on en est venu à cette conclusion à la suite d'une discussion avec les provinces. Vous vous souviendrez que le Dr Wherrett, secrétaire de l'Association antituberculeuse canadienne, a comparu devant le Comité et a exprimé ses vues sur l'existence de la tuberculose dans la collectivité et sur les mesures qu'il importe d'adopter pour la prévenir et l'enrayer.

M. LOCKHART: C'est un principe accepté par qui, puis-je m'enquérir?

Le Dr HEAGERTY: Par des officiers de santé publique. Le présent Comité ne l'a pas encore accepté. Il en est saisi pour étude.

M. McCANN: Pour ce qui regarde la tuberculose, l'avant-projet primitif ne prévoyait-il pas le versement aux provinces de subventions applicables aux dépenses d'immobilisations nécessaires pour la construction de logements et l'exécution de projets connexes?

Le Dr HEAGERTY: C'est ce qui était proposé primitivement, mais le texte prévoyant la subvention dans le projet de loi actuel n'implique aucune restriction. Le comité des finances a jugé, je crois, que si un montant défini était spécifié, nous serions peut-être limités à ce montant alors qu'une plus forte somme serait peut-être disponible sous le régime du ministère de la Restauration que l'on se propose d'instituer. Je demanderai à M. Marshall de confirmer cette explication. Est-ce le cas, monsieur Marshall?

M. MARSHALL: Oui, c'est exact.

M. McCANN: D'après cet avant-projet, la subvention pour toutes les provinces ne dépassera pas \$2,000,000?

Le Dr HEAGERTY: Par année.

M. McCANN: Prenez la province d'Ontario. Elle n'en touchera qu'une faible partie. Si ma mémoire est fidèle, elle a dépensé environ \$7,000,000 l'an dernier dans la lutte contre la tuberculose.

Le Dr HEAGERTY: Comme M. Mackenzie vous l'a indiqué, on se propose de faire une distribution sur la base de 50 p. 100 par tête et de 50 p. 100 suivant le nombre des décès. Le taux de mortalité est beaucoup plus élevé dans certaines provinces que dans d'autres, et cet état de choses existe malgré que certaines provinces où le taux de mortalité est élevé dépensent presque autant d'argent que l'Ontario n'en dépense actuellement. Le problème n'est pas aussi sérieux dans l'Ontario parce qu'on l'a attaqué énergiquement pendant un certain nombre d'années. Le problème étant beaucoup plus sérieux dans le Québec et les provinces Maritimes, ces provinces devraient bénéficier d'une plus large part de la subvention. Voilà pourquoi on a proposé que 50 p. 100 de la subvention soient basés sur le taux de mortalité.